



Association Régionale pour l'Action Sociale du District Nyon
Comité de direction

**PREAVIS N°08-17
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Budget 2018

Nyon, le 20 septembre 2017

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

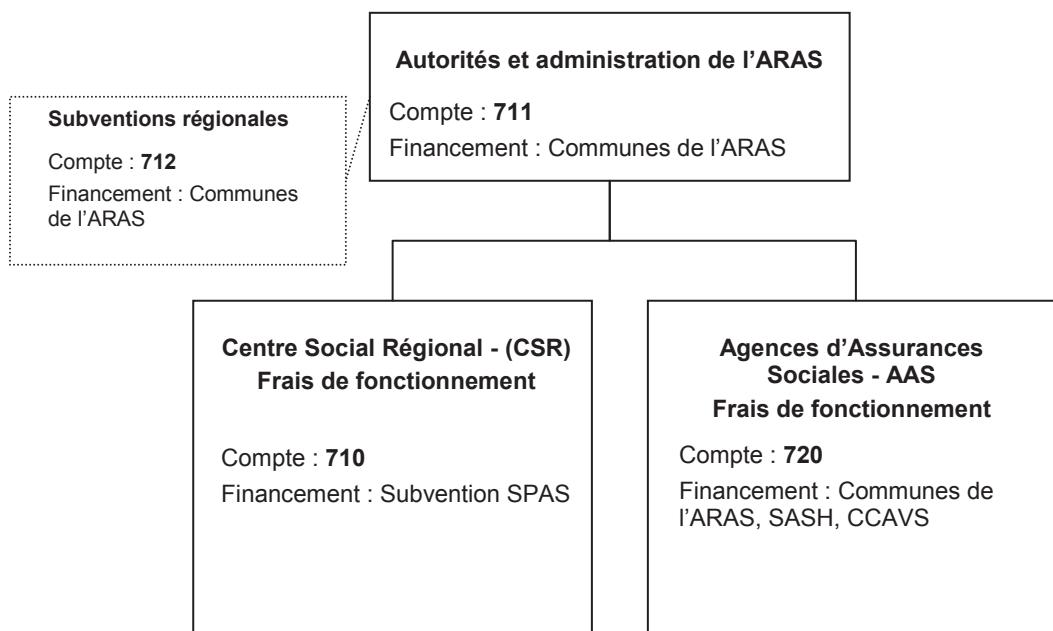
Le présent préavis a pour objet le budget 2018 de l'ARAS Nyon, soumis à votre examen, sur la base des éléments généraux explicités ci-après.

1. Descriptif

Notre association intercommunale a deux buts principaux, auxquels sont obligées d'adhérer les 47 Communes du district ; toutes sont donc membres de l'ARAS. Ses buts se concrétisent à travers les deux secteurs d'activité que sont le Centre Social Régional et les Agences d'assurances sociales.

S'ajoute à cela une activité de subventionnement de prestations spécifiques pour la population de notre région, dispensées par des institutions ou des services tiers.

Schématiquement, les différents secteurs de l'ARAS, respectivement les différents centres de charges, peut être représentés de la manière suivante, chacun disposant d'un mode de financement propre :



Concernant chacun des centres de coûts, les éléments ci-dessous peuvent être relevés :

- **COMPTE 710 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIAL REGIONAL (CSR)**

Les missions du CSR s'inscrivent dans le cadre de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) ; elles consistent notamment en la délivrance des prestations du Revenu d'Insertion (RI) ainsi qu'à apporter, aux personnes en difficulté, un appui social qui doit les aider à retrouver leur autonomie.

Les prestations financières versées aux bénéficiaires sont directement financées par le Service de Prévoyance et d'Aides Sociales (SPAS), service rattaché au Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS) et ne font pas partie du budget de fonctionnement.

Le financement du fonctionnement est quant à lui assuré par une subvention du DSAS également, qui doit permettre de couvrir les charges.

Cette subvention, régie par voie de directive, est divisée en 4 parties :

Masse salariale	<p>Le calcul de la subvention destinée à couvrir la masse salariale prend en compte les variables suivantes : pour chaque « métier » (direction, assistants sociaux, administratifs, etc.), un salaire moyen est déterminé par l'autorité cantonale. Le nombre de postes alloués pour chaque métier (considéré avec le salaire moyen précité) dépend quant à lui du nombre de dossiers RI traités au cours de l'année.</p> <p>Sur la base de l'exercice précédent et des projections d'évolution des demandes d'aide sociale, un nombre de dossiers moyen est défini pour l'année à venir. La dotation en collaborateurs, respectivement la masse salariale moyenne que cela nécessite, peut dès lors être déterminée.</p> <p>A relever que la subvention est versée trimestriellement, et réévaluée à la même fréquence, à la hausse ou à la baisse, en fonction du nombre de dossiers traités au trimestre précédent.</p>
Frais administratifs	Financés sur la base d'un ratio (x francs pour x EPT ¹).
Loyers	Loyers réels couverts par la subvention cantonale.
Rubriques diverses SPAS	Diverses rubriques financées sur la base d'un ratio (x francs pour x EPT).

Comme le nombre de dossiers traités est déterminant pour le calcul de la subvention, le budget est construit sur la base d'une projection du nombre de dossiers traités mensuellement en moyenne pour 2018.

Cette projection est établie par le SPAS, tenant compte de divers facteurs (évolution socio-économique, évolution du système de protection sociale cantonale ou fédérale, statistiques et variations du nombre de dossiers, etc.), mais elle n'est toutefois pas connue du CODIR au moment d'établir le budget.

Seuls les indicateurs en notre possession sont utilisés pour déterminer ce nombre de dossiers, à savoir la moyenne du nombre de dossiers traités sur les 7 premiers mois de l'année 2017 (782 dossiers) et les tendances générales communiquées par l'Autorité cantonale.

Le 1^{er} semestre 2017 est toutefois marqué par une variation forte du nombre de dossiers, d'un mois à l'autre, sans pouvoir véritablement en expliquer les motifs. Si 850 dossiers sont traités certains mois, leur nombre peut passer en-dessous de la barre des 800 à d'autres périodes. A l'échelle cantonale, on ne constate pourtant pas de tendance générale à la baisse, mais seulement des épisodes « d'accalmie », dans l'une ou l'autre région, dans un contexte global qui a vu ces dernières années une progression régulière de demandes d'aide sociale.

Sans éléments probants qui permettraient de déterminer si la tendance est durable ou non, l'option retenue est de construire un budget 2018 sur un nombre moyen de dossiers traités sur l'année de 820.

Au-delà de l'évolution décrite ci-dessus, l'un des objectifs de l'année 2018 est de développer le rôle « d'entreprise formatrice », en accueillant des personnes en formation en voie HES (stagiaire assistant-e social-e) et en voie CFC (apprenti employé de commerce). A relever que le parcours de formation d'un apprenti passera également par les autres secteurs de l'ARAS, à savoir l'Agence d'assurances sociales et la direction (secrétariat, ressources humaines, finances).

Un autre objectif pour 2018 est d'améliorer la gestion interne de l'information grâce à de nouveaux outils informatiques, enjeu crucial dans notre dispositif de sécurité sociale en perpétuelle évolution.

¹ EPT : « emploi plein temps ». 1 EPT = 1 poste avec taux d'activité à 100%

- **COMPTE 711 – AUTORITES ET ADMINISTRATION DE L’ARAS**

Les frais de fonctionnement propres à l’ARAS (jetons de présence CODIR, subvention au Conseil des Régions RAS, honoraires et frais d’études, honoraires de conseil juridique, etc.) figurent dans ce compte. Son financement est assuré par les Communes, sur le mode du coût par habitant.

Selon la pratique, le nombre d’habitants utilisé en référence correspond au nombre recensé au terme de l’année précédente, soit au 31.12.2016, majoré de 1,5% de croissance de la population, intégrant ainsi une prévision de 97'534 habitants dans le district.

- **COMPTE 712 – SUBVENTIONS REGIONALES VERSEES PAR L’ARAS**

L’ARAS octroie des subventions à diverses institutions qui dispensent, aux habitants de la région, des prestations spécifiques qui viennent en complément à celles dispensées dans le cadre des buts principaux de l’ARAS, et qui sont par ailleurs garanties par le cadre légal législatif cantonal.

Ce mode de faire permet à la fois de doter les 47 Communes d’un outil de politique sociale à vocation régionale, qui facilite la gestion des demandes de subvention d’institutions diverses, à la fois d’apporter une réponse coordonnée à l’échelle de notre région par rapport à certaines problématiques sociales auxquelles les Communes et leur population peuvent être confrontées.

Lors de la législature précédente (préavis N°09-12), le Conseil intercommunal avait décidé d’inscrire dans la durée ces subventions aux institutions et décidé d’un crédit-cadre permettant au Comité de direction de subventionner lesdites institutions, sur la base d’un contrôle de leurs comptes et d’un examen des besoins.

Les subventions pour l’exercice 2017 ont été décidées par la voie budgétaire. Les subventions 2018 et suivantes, à savoir jusqu’à la fin de la présente législature, font l’objet d’un préavis distinct.

Le budget 2018 de ce centre de charges n’est donc pas intégré au présent préavis.

- **COMPTE 720 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES AGENCE D’ASSURANCES SOCIALES (AAS)**

Le Règlement sur les Agences d’assurances sociales (RAAS) du 28 janvier 2004 détermine les tâches des Agences d’assurances sociales (AAS) ainsi que les conditions-cadres qui régissent leurs activités. La mission première des AAS est de conseiller et d’orienter les personnes en matière d’assurances sociales, ainsi que d’assurer le lien avec diverses instances cantonales décisionnelles, comme la Caisse cantonale vaudoise de compensation.

De plus, dès juillet 2016, l’Agence de Nyon intègre un Centre Régional de Décision (CRD) en matière de Prestations Complémentaires pour les familles. En effet, le CRD de Nyon est désormais compétent pour rendre les décisions en matière de PC Familles les ayants-droit vivant sur le district de Nyon.

En parallèle, appelées à jouer un rôle dans le dispositif de recrutement de nouveaux curateurs potentiel (dans le cadre de la Réforme Vaudoise des Curatelles), les AAS participent au dispositif et renseignent les candidats intéressés par cette fonction dans notre région.

Ce secteur d’activité « Agence d’assurances sociales » est financé par les Communes, ainsi que par une subvention partielle de la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS. L’activité PC Familles est quant à elle subventionnée par le Service des assurances sociales et de l’hébergement (SASH), service cantonal rattaché au DSAS, sur une base forfaitaire.

Une réorganisation de la structure des AAS a été engagée en 2016 ; elle s’est poursuivie en 2017 et le budget 2018 intègre la nouvelle organisation mise en place. La structure hiérarchique a en effet été revue, en développant les forces dédiées au management de proximité (Responsable d’Unité) et en diminuant les postes de niveau « direction ». La structure est désormais identique à celle en vigueur au CSR, ce qui permet de clarifier les niveaux décisionnels et favoriser les synergies entre les deux secteurs, qui sont en charge, pour une certaine proportion, d’une population identique. Un poste de chargé de projet est quant à lui dédié à des missions spécifiques, qui vont évoluer au fil du temps en fonction des projets de développement des tâches des AAS envisagées par les autorités cantonales (Réforme Vaudoise de la Curatelle, collaboration avec les CMS, etc.).

2. Incidences financières

En bref, les montants à charge des Communes portés au budget 2018 se présentent ainsi :

Compte	Budget 2018 (CHF / hab.)	Budget 2017 (CHF / hab.)	Commentaires
710 - CSR	-	-	Subvention SPAS
711 - ARAS	1.10	1.10	
712 – Subv. rég.	-	1.60	Cf préavis ad hoc
720 – AAS	13.70	14.12	
Total	14.80	16.82	

3. Conclusion

Vu ce qui précède, le CODIR vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ARAS du district de Nyon

vu le préavis n° 08-17 concernant le budget 2018
 entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
 considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

- d'accepter le budget ordinaire 2018 de l'ARAS du District de Nyon concernant :
 - ❖ les montants portés en charge du compte 710 – « Frais de fonctionnement du Centre social régional (CSR) », montants intégralement couverts par la subvention SPAS
 - ❖ les montants portés en charge du compte 711 - « Autorités et Administration de l'ARAS », avec une participation des Communes à raison de CHF 1.10/hab.
 - ❖ les montants portés en charge du compte 720 – « Frais de fonctionnement des Agences d'assurances sociales », avec une participation des Communes à raison de CHF 13.70/hab.
- de prendre note des montants portés en charge du compte 712 - « Subventions régionales versées par l'ARAS », décidés par voie de préavis séparé

Ainsi adopté par le CODIR, dans sa séance du 20 septembre 2017, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente

S. Schmutz

Le Directeur

A. Steiner

Annexe : budget de fonctionnement 2018